

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450

## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2022-278**

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
LEGERS ET POIDS LOURDS, RUE GAMBETTA, PERMETTANT  
L'INSPECTION TELEVISEE POUR REALISER LE CURAGE DU  
RESEAU LE VENDREDI 13 JANVIER 2023**

**-oOo-**

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1,  
R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième  
partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en  
séance du 04 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté municipal de prolongation n° 2022-259 du 08 décembre 2022, dans le  
cadre du schéma directeur d'assainissement en cours ;

**CONSIDÉRANT** la demande par courriel du 21 décembre 2022 du Bureau  
d'Etudes TEST INGENIERIE, sise 14 rue Gambetta à THORIGNY-SUR-  
MARNE (77400), mandatant l'entreprise SAUR (ASUR), sise secteur du Val  
d'Europe Agglomération, sise 43 rue de l'Abyme à MAGNY LE HONGRE  
(77700), à réaliser les travaux précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de  
garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise SAUR (ASUR) est autorisée à mettre en place une  
interdiction de stationnement rue Gambetta à ESBLY (77450), pour l'inspection  
télévisée consistant à curer le réseau (avec un camion hydrocureur) ; afin  
d'introduire une caméra afin de constater l'état des canalisations le 13 janvier  
2023, de 8h00 à 17h00 ;

.../...

**Article 2 :** La période et horaires précités devront impérativement être respectés ; à défaut d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

**Article 3 :** Pendant la durée de ces travaux, la circulation automobile restera inchangée aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit dans la rue Gambetta. En outre, les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 5 :** L'entreprise SAUR (ASUR) prendra des mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. L'entreprise SAUR (ASUR) devra afficher le présent arrêté sur le site, au minimum 48 heures avant le démarrage du chantier et assurer l'information des riverains ;

**Article 6 :** L'entreprise SAUR (ASUR) devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

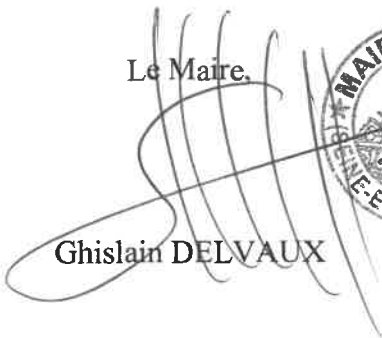
- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- Les bureaux d'Etudes TEST INGENIERIE et ARTELIA,
- Val d'Europe Agglomération Marne-la-Vallée,
- L'entreprise TRANSDEV,
- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 28 décembre 2022

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :  
sa transmission, le : **3 0 DEC. 2022**  
et de sa publication, le :  
**3 0 DEC. 2022**

Le Maire,

  
Ghislain DELVAUX

